

**Bruxelles, le 11 novembre 2022
(OR. en)**

13959/22

CDR 133

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne - Adoption

1. Par lettre datée du 20 septembre 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Sebastiano MUSUMECI, membre du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ 12743/22.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Sebastiano MUSUMECI, le gouvernement italien a proposé² M. Christian SOLINAS, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Presidente della Regione Sardegna* (président de la région autonome de Sardaigne), en tant que membre du Comité des régions jusqu'au 23 février 2024.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 13958/22 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² 13957/22.